

COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Compte rendu des délibérations

Le 28 novembre 2024 à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de CAESTRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 20/11/2024

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice* au jour de la séance : 194

*Dans l'attente du remplacement de Mme N. STRUYS, déléguée titulaire de Pradelles et de Mme D. MALESYS, déléguée titulaire de Terdegheem, ayant démissionné.

PRESENTS : 98 délégués

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Romain PRIN	Délégué titulaire	BERGUES
M. Jean-François COLAU	Délégué titulaire	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Pascal DEBRUYNE	Délégué titulaire	BIERNE
Mme Claudine DELASSUS	Déléguée titulaire	BISSEZELE
M. Patrick MORDACQ	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Michel DIACRE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Christine KIECKEN	Délégué suppléant	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	Déléguée titulaire	BORRE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Paul JANSSEN	Délégué titulaire	ERINGHEM
M. Didier ROUSSEL	Délégué titulaire	ESQUELBECQ
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Dominique BENIAC	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Fabrice LAMIAUX	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Thierry WILST	Délégué suppléant	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre-Jean SALOME	Délégué titulaire	KILLEM
M. Jean-Claude BERNARD	Délégué suppléant	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Jessy COURBY	Délégué suppléant	LA GORGUE
Mme Bernadette DELANGUE	Déleguée titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Emmanuel WECXSTEEN	Délégué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Emmanuel MONKERHEY	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Michel DERAEEVE	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
Mme Marie-Noëlle MACREL	Déleguée titulaire	SAINTE-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Claude BODELE CAPPEL	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-
M. Dominique VAESKEN CAPPEL	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELLE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	STEENVOORDE
M. Mark MAZIERES	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Patrice SEINGIER	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Jean-Benoît RUCKEBUSCH	Déleguée titulaire	STRAZEELE
M. Christian THIBAUT	Délégué titulaire	VIEUX BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Patrice LAUWERIE	Délégué titulaire	WALLON CAPPEL
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Daniel DESCHODT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Patrice LECLAIRE	Délégué titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
Mme Myriam DECLERCK	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
M. Vincent DELMOTTE	Délégué titulaire	WORMHOUT
Mme Céline GROYSILLIER	Déleguée suppléant	WORMHOUT

M. Philippe PERRIN
M. Jean-Paul FOURNIER

Délégué titulaire
Délégué titulaire

WULVERDINGHE
ZERMEZEELE

POUVOIRS : 11

M. Christophe CARRETTE, délégué titulaire de BAVINCHOVE a donné pouvoir à M. Jean-François VILLAIN
M. Guy PRUVOST, délégué titulaire de BROUCKERQUE a donné pouvoir à M. Michel DOLLEZ
M. Henri RAMAUT, délégué titulaire de EECKE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DEBERT
M. Michel DELFORGE, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Vincent PAUWELS
Mme Carole DELAIRE, déléguée titulaire de STEENBECQUE a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DEWYNTER
M. Yves DEBRUYNE, délégué titulaire de STEENVOORDE a donné pouvoir à Mme Edith STAELEN
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoît LAURENT
M. Jean-Michel CARDINAEL, délégué titulaire de WEST CAPPEL a donné pouvoir à M. Patrice LECLAIRE
M. Samuel FLAMEN, délégué titulaire de WYLDER a donné pouvoir à Mme Danielle VANMAELE
Mme Catherine CLICTEUR, déléguée titulaire de WYLDER a donné pouvoir à M Christian DELASSUS
M. Franck RICHARD, délégué titulaire de ZEGERSCAPPEL a donné pouvoir à M. Michel DIACRE

VOTANTS : 109

Présence de Monsieur Ludovic SAMSOEN, Adjoint de TERDEGHEM

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Ordre du jour

- Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du Compte rendu du dernier Comité syndical**
- **Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 1er janvier 2025**
- **Désignation d'un représentant du TE Flandre au sein de la société Bio GNV de Wormhout**
- **Composition du Bureau suite au départ de Mme Jessica Touly, déléguée de la Commune de Bergues**

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- **Avenant au contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF**
- **Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)**
- **Convention avec ENEDIS pour le programme d'Article 8 pour les années 2025 et 2026**
- **Convention Transition énergétique avec ENEDIS**

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Convention avec GRDF autour de la sobriété énergétique dans les écoles

4° - Finances et marchés publics

- Décision modificative n° 3
- Orientations budgétaires 2025
- Cotisations 2025
- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2025
- Actualisation de l'enveloppe financières des appels à projets MDE et du Solaire en Flandre pour l'année 2024
- Contrôle des factures dans le cadre du groupement de commande relatif à l'achat groupé d'énergie

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux pour les stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques
- Actualisation du programme prévisionnel 2025

6° - Lutte contre la fracture territoriale

- Convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en maitrise d'ouvrage déléguée
- Convention d'Entente avec la CCHF pour le déploiement de bornes sur l'aire de covoiturage de Holque

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025
- Conventions tripartites entre le TE Flandre, la CCFL et respectivement les communes de Merville et Haverskerque pour la réalisation de travaux d'éclairage public
- Ancrages en façade pour l'Eclairage Public

8° - Eclairage des terrains de sports

- Actualisation du programme prévisionnel 2025 et conventions avec les Communes concernées

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Projet en autoconsommation collective de Cœur de Flandre Agglomération à Hazebrouck
- Programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 AF7 (solde), ACTEE 2 PEUPLIER AF5 (solde) et ACTEE 2 SEQUOIA 3 AF5 (solde) - Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'œuvre
- Avis sur la consultation publique relative à l'implantation d'un EPR à Gravelines

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Déploiement du réseau bas débit Lora pour le pilotage des objets connectés

11° - Lutte contre la précarité énergétique

- Information sur le chèque énergie

12° - Informations sur les décisions

Questions diverses

Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du Territoire d'énergie Flandre). Monsieur Sylvain PETITPREZ est élu secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 9 septembre 2024

Le compte rendu du Comité du 9 septembre 2024 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site du Syndicat www.siecf.fr. Il est adopté à l'unanimité.

- Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 1er janvier 2025

Délibération N° 28112024 / D01 - Administration Générale : Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2025

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Conformément aux statuts du Territoire d'énergie Flandre, les communes pouvaient transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1er janvier 2025.

Le Territoire d'énergie Flandre est amené à délibérer de manière concordante pour l'adhésion de ces communes aux compétences optionnelles suivantes :

Commune	Compétence transférée au 1 ^{er} janvier 2025	Date de la délibération communale
BOESCHEPE	Réseau de chaleur	19/09/2024

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Désignation d'un représentant du TE Flandre au sein de la société Bio GNV de Wormhout](#)

Délibération N° 28112024 / D02 - Administration Générale : Désignation d'un représentant du TE Flandre au sein de la société Bio GNV de Wormhout

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Par délibération en date du 9 septembre 2024, le TE Flandre a validé sa participation dans la société de projet 'BioGNV de WORMHOUT'.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Premier Vice-Président du TE Flandre comme représentant du TE Flandre au sein des organes délibérants de la société.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Composition du Bureau suite au départ de Mme Jessica Touly, déléguée de la Commune de Bergues](#)

Délibération N° 28112024 / D03 - Administration Générale : Composition du Bureau suite au départ de Mme Jessica TOULY, déléguée de la commune de Bergues

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Considérant que Mme Jessica Touly déléguée de la Commune de Bergues a quitté son mandat de déléguée de la Commune de Bergues au sein du Territoire d'énergie Flandre, Mme Jessica Touly a perdu sa qualité de membre du bureau syndical,

Il est proposé au Comité syndical de ne pas pourvoir au remplacement de ce poste, devenu vacant, au sein du Bureau syndical.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- [Avenant au contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 21 novembre 2018 avec ENEDIS et EDF](#)

Avenant validé nationalement par la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF avec une modification de l'Art 49 du contrat actuel.

L'objectif étant à mieux tenir compte des principes en vigueur, notamment les évolutions jurisprudentielles récentes.

Délibération N° 28112024 / D04 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE : Avenant au contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 21 novembre 2018 avec ENEDIS et EDF

Exposé et proposition – Rapport de M Edmond TURPIN, Vice-Président :

Le TE Flandre a conclu le 21 novembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire avec ENEDIS et EDF, sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Par avenant (dont la signature est prévue le 20 novembre 2024), les parties audit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges de ce modèle de contrat de concession, de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions, le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité et le principe selon lequel cette indemnité ne peut pas constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante.

Il est proposé au l'Assemblée d'autoriser le Président à signer l'Avenant n°2 avec ENEDIS et EDF selon le modèle en annexe à la présente délibération

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025 \(Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés\)](#)

Délibération N° 28112024 / D05 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

Exposé et proposition – Rapport de M Edmond TURPIN, Vice-Président :

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel 2025 adopté lors du Comité du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme selon tableau en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2025, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Convention avec ENEDIS pour les travaux d'Article 8 - Contribution du concessionnaire au financement des travaux de dissimulation 2025/2026

- ⇒ Dotation annuelle versée par ENEDIS de 260 000 € (60% minimum de résorption de fils nus) majorés de 10 000 € annuels si la résorption des fils nus est supérieure à 70% des travaux éligibles,
- ⇒ Accord pour 2025 et 2026

Délibération N° 28112024 / D06 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE : Convention avec ENEDIS pour les travaux d'Article 8 - contribution du concessionnaire au financement des travaux de dissimulation 2025/2026

Exposé et proposition – Rapport de M Edmond TURPIN, Vice-Président :

En application des dispositions de l'Article 8 A du cahier des charges de concession et de l'annexe n° 1, le montant et les modalités de versement de la contribution d'ENEDIS au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'énergie Flandre aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement sont déterminés d'un commun accord entre les parties,

Considérant les modalités convenues pour les années 2025 et 2026 à savoir une dotation annuelle de 260 000€ (60 % minimum de résorption de fils nus) majorés de 10 000 € annuels si la résorption des fils nus est supérieure à 70 % des travaux éligibles.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite Article 8 pour les années 2025/2026
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Le Territoire d'énergie Flandre assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement et enfouissement de réseaux (Article 8) en basse tension.

Pour éviter les interventions de deux maîtres d'ouvrage sur une même opération (travaux d'effacement et enfouissement), le Territoire d'énergie Flandre peut par convention avec ENEDIS assurer des travaux succincts sur le réseau HTA.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Convention Transition énergétique avec ENEDIS

Plusieurs axes prioritaires :

- ⇒ Valoriser la transition écologique et énergétique,
- ⇒ Agir pour développer la transition écologique et énergétique,
- ⇒ Transformer les activités en faveur de la transition écologique et énergétique.

Délibération N° 28112024 / D07 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE : Convention Transition énergétique avec ENEDIS

Exposé et proposition – Rapport de M Edmond TURPIN, Vice-Président :

En application des dispositions du cahier des charges de concession et notamment du chapitre 3 relatif à la transition énergétique, il convient de signer avec ENEDIS une convention de partenariat permettant de favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et dans la continuité des deux conventions précédemment signées, Enedis et le Territoire d'énergie Flandre souhaitent poursuivre leur collaboration d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée le Territoire d'énergie Flandre en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

La collaboration entre les parties se structure autour de plusieurs axes prioritaires :

1. Valoriser la transition écologique et énergétique
2. Agir pour développer la transition écologique et énergétique
3. Transformer les activités en faveur de la transition écologique et énergétique

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite transition énergétique
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

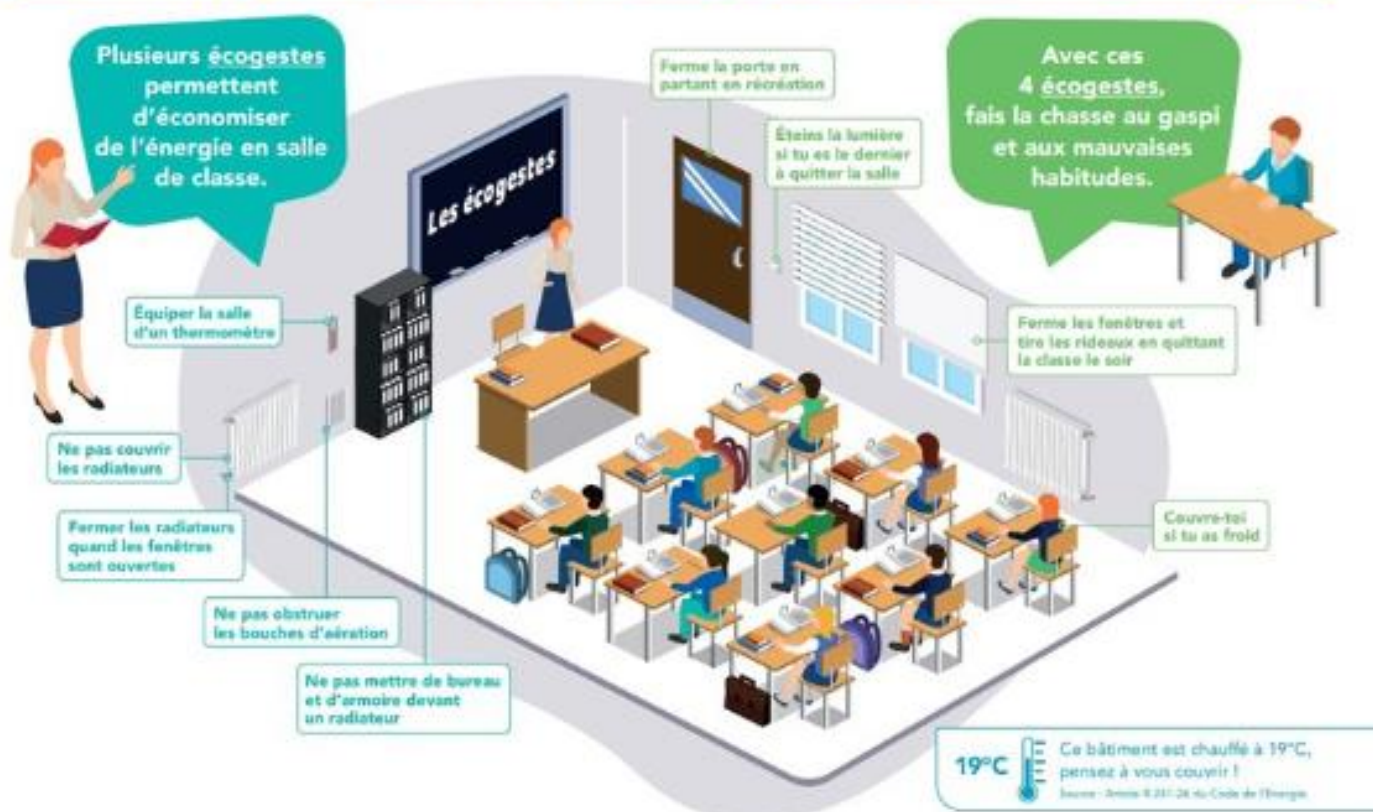
- Convention avec GRDF autour de la sobriété énergétique dans les écoles
 - ⇒ Action de sensibilisation à destination des écoles animée par l'association ECO CO2 (anciennement WATTY)
 - ⇒ Convention dite Ecole Vert l'Avenir avec GRDF (prise en charge de l'action de sensibilisation, affiches pédagogiques, accompagnement..)

Pour rappel, les collectivités peuvent inscrire des écoles dans le cadre du programme jusqu'au 29 novembre 2024.

Contact : Grégoire KEDZIORA au TE Flandre

Affiche de sensibilisation à destination des écoliers

En classe, ayons les bons réflexes, pour économiser l'énergie !



Sobriété énergétique dans les établissements scolaires



Les bons gestes pour consommer mieux et moins
Adopter des éco-gestes"

Dans les salles de classe, bureaux et dans l'office de restauration

- Maintenir l'appareil de chauffage allumé en permanence
- Remettre les plâtres, tables, ou chaises à leur place
- Quand les fenêtres sont ouvertes, attendre qu'elles se ferment toutes seules avant de fermer la fenêtre
- Ne pas laisser de matériel en classe pendant les vacances
- Éteindre les ordinateurs quand les bureaux sont inutilisés
- Ne pas laisser les radiateurs
- Ne pas éteindre les bougies d'activités
- Remplir les lampes à incandescence par des diodes électroluminescentes (DEL)
- Éviter l'éclairage lorsque les locaux ne sont pas occupés
- Éteindre les tables de travail et les ordinateurs
- Prévoir une plus grande sobriété énergétique, optimiser le matériel et le matériel des enseignants, limiter le flux de données
- Remplacer les équipements énergivores (ordinateurs, 4ème, imprimantes, etc.) lorsque ce ne sont plus utiles

Câble isolation : s'assurer de la performance thermique des portes, fenêtres et toitures, pour éviter les déperditions de chaleur.

Appliquer les consignes de température recommandées*

19°C : en moyenne en période d'occupation

16°C : en moyenne le week-end et lorsque l'occupation est comprise entre 24 et 48 heures

13°C : en moyenne pendant les vacances scolaires et lorsque l'occupation est supérieure à 48 heures

Relever le chauffage de 1°C vous permet de réduire de 7% votre consommation d'énergie

Dans les gymnases, toilettes, vestiaires et dans la cuisine

- Éviter d'ouvrir une fenêtre ouverte, en particulier pendant les activités physiques
- Abaisser le chauffage dans les gymnases de 2°C-3°C au lieu de 19°C
- Éviter l'éclairage lorsque les locaux ne sont pas occupés
- Sensibiliser le personnel d'entretien à la bonne utilisation des systèmes de chauffage
- Respecter des consignes de chauffage les élèves à des multiples en position à une heure - pour un usage des locaux à l'usage limité
- Éteindre les ordinateurs en réduction de données
- Éviter le plus grand écartement possible entre les supports de chauffage et les occupants en occupant les locaux de classe
- Éviter que les radiateurs et ventilateurs ne soient à la même température que la pièce qu'ils chauffent
- Privilégier les programmes des appareils électroménagers en éco mode
- Privilégier les programmes des appareils électroménagers en éco mode
- Éviter que les radiateurs et ventilateurs ne soient à la même température que la pièce qu'ils chauffent

Les gaz renouvelables, une réponse locale aux défis énergétiques et environnementaux

Le gaz renouvelable est produit à partir de déchets agricoles, industriels, de bois et de déchets ménagers. C'est une énergie verte et décarbonée qui contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle est produite en France et est distribuée par GRDF. Elle est disponible dans les zones de production de gaz renouvelable. Elle est distribuée par GRDF. Elle est disponible dans les zones de production de gaz renouvelable.

Délibération N° 28112024 / D08 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Convention avec GRDF autour de la sobriété énergétique dans les écoles

Exposé et proposition – Rapport de M Franck MEURILLON, Vice-Président :

En application des dispositions du cahier des charges de concession, il est envisagé de conclure une convention avec GRDF appelée convention Ecole Vert l'avenir.

La présente convention, applicable sur le territoire du TE Flandre et sur les communes desservies en gaz naturel par GRDF, concerne la sensibilisation des enseignants et écoliers à la maîtrise des énergies et des éco-gestes par le biais d'ateliers animés par l'association Watty.

Cette action vise à sensibiliser les élèves de cycle 3 (classe de CM1 et CM2) à la transition écologique et énergétique et à la maîtrise des énergies. Ces thématiques sont inscrites au référentiel de l'éducation nationale pour les élèves de cycle 3. Il met notamment en avant les bonnes pratiques à adopter pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et limiter le réchauffement climatique.

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider l'action de sensibilisation à destination des écoles animée par l'association Watty (ECO CO2)

- d'approuver le contenu de la convention dite Ecole Vert l'avenir
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec GRDF et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4° - Finances et marchés publics

- Décision modificative n° 3

COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2024 DELIBERATION N° 28112024/D09 FINANCES PUBLIQUES : Décision modificative N° 3

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du 12 juin 2024 relative à la décision modificative 1,

Vu la délibération du 09 septembre 2024 relative à la décision modificative 2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF TE Flandre,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 3 ci-annexée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6232-024 : Filles et sœurs	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	8,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 612 : Charges de personnel et frais assimilés	127 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7396-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 614 : Abattements de produits	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-756 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	817 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 625 : Virement à la section d'investissement	8,00 €	817 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Detractions aux provisions et dépréciations	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	827 000,00 €	827 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-756 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	817 500,00 €
TOTAL R 621 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	817 500,00 €
R-1211-512 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	309 300,00 €	0,00 €
R-1213-512 : Subv. transf. Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	506 300,00 €
R-1213-758 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €
R-1388-512 : Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-1388-758 : Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288 300,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	549 300,00 €	1 094 600,00 €
R-1641-758 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
D-202-756 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc. d'urbanisme	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-758 : Subv. com. GFP - Bâtements et installations	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-758 : Subv. autres groupes - Bâtements et installations	128 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	128 200,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-020 : Matériel de téléphonie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-512 : installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €

59295 Code INSEE	TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
DM3 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-758 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	2 084 201,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 084 201,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581102-758 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581102 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458191-758 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458191 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582102-758 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 4582102 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €	0,00 €
R-458291-758 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL R 458291 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	582 100,00 €	2 657 201,00 €	909 999,00 €	3 045 199,00 €
Total Général		2 075 101,00 €		2 075 101,00 €

- [Orientations budgétaires 2025](#)

Les documents suivants sont consultables ou téléchargeables sur notre site internet dont vous trouverez les liens ci-dessous :

<https://api.neopse.com/rest/site/files/download/1859290>

<https://api.neopse.com/rest/site/files/download/1859288>

**Délibération N° 28112024 / D10 - Finances et Marchés Publics :
Orientations budgétaires 2025**

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Titre Ier - Chapitre II (II - article 13) :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

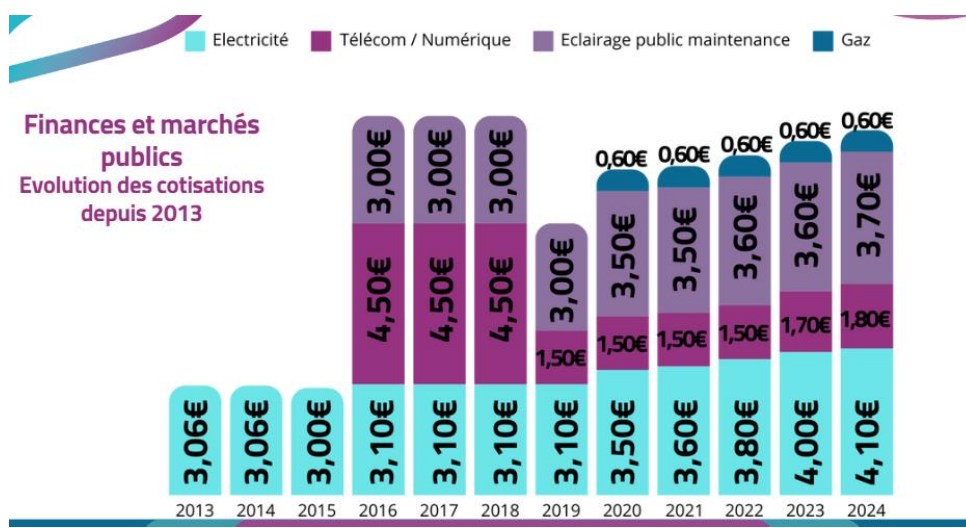
Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présente en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Cotisations 2025

⇒ Evolution des cotisations depuis 2013



⇒ Vote des cotisations 2025

RAPPEL

- Les cotisations **électricité**, IRVE et Eclairage public peuvent être : budgétisées, fiscalisées ou prises sur la TCFE
- Les cotisations **GAZ** et **telecom /numérique** peuvent être budgétisées ou fiscalisées

Si la commune souhaite budgétiser : délibération obligatoire avant le jeudi 30 janvier 2025

Si la commune souhaite fiscaliser : délibération facultative avant le jeudi 30 janvier 2025, le choix peut nous être indiqué par retour de mail

Contact : ISABELLE BAUDE

Compétence AODE électricité



2024
4,10 € / hab
747 421,80 €



2025
proposition : 4,20 € /
hab
Rendement + attendu :
765 651,60€
+18 229,80€



Volume de travaux
maîtrisé

Nouvelle convention
ART 8 avec ENEDIS pour
2025 et 26 : *priorité à la
résorption des fils nus*

Délibération N° 28112024 / D11 - Finances et Marchés Publics : Cotisations 2025 - Compétence AODE Electricité

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du territoire d'énergie Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2025 à 4,20€ par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 3 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025
- la fiscalisation au titre de l'année 2025
- la déduction des sommes dues au TE Flandre au titre des cotisations 2025, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2025. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE Flandre pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités

territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

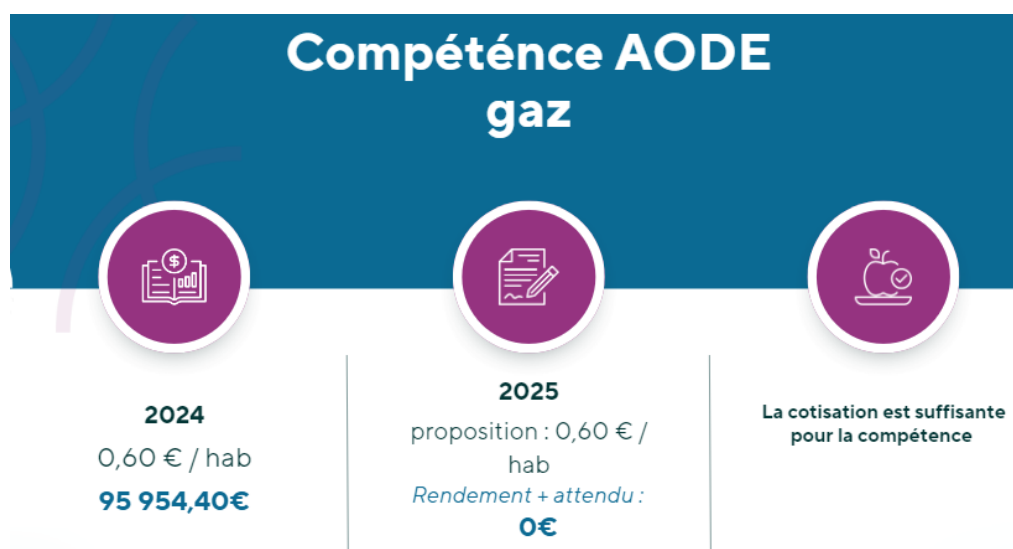
Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,
- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.



Délibération N° 28112024 / D12 - Finances et Marchés Publics : Cotisations 2025 - Compétence AODE Gaz

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du TE Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,
Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

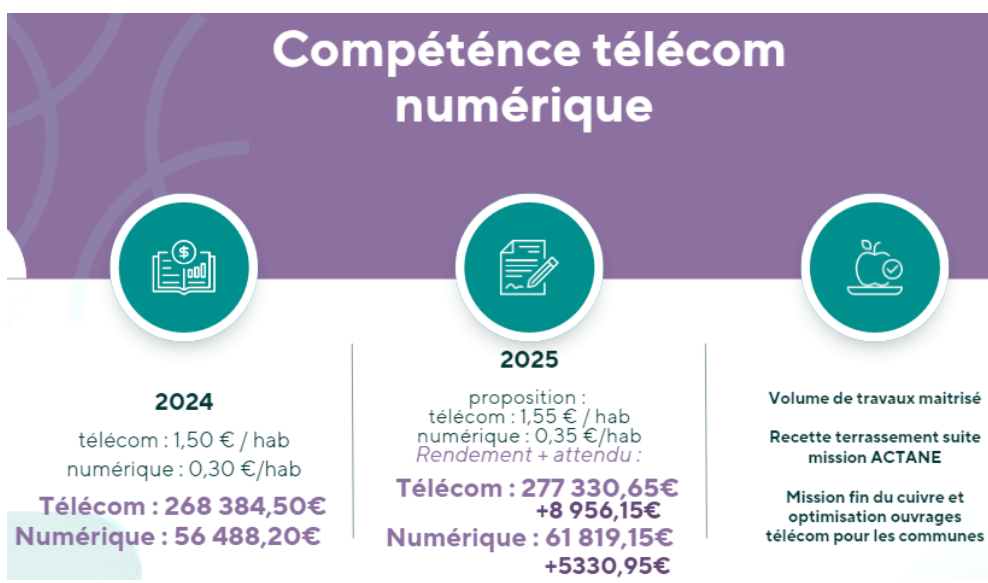
- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2025, à **0,60€ par habitant**,
- de préciser que sont redevables de cette cotisation : les Communes desservies en gaz naturel au 1er janvier 2025 (au titre du contrat de concession historique ou au titre des DSP gaz)
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2025 :
- la budgétisation via le budget communal 2025
- la fiscalisation au titre de l'année 2025
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.



Délibération N° 28112024 / D13 - Finances et Marchés Publics : Cotisations 2025 - Compétence Télécom Numérique

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du Territoire d'énergie Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

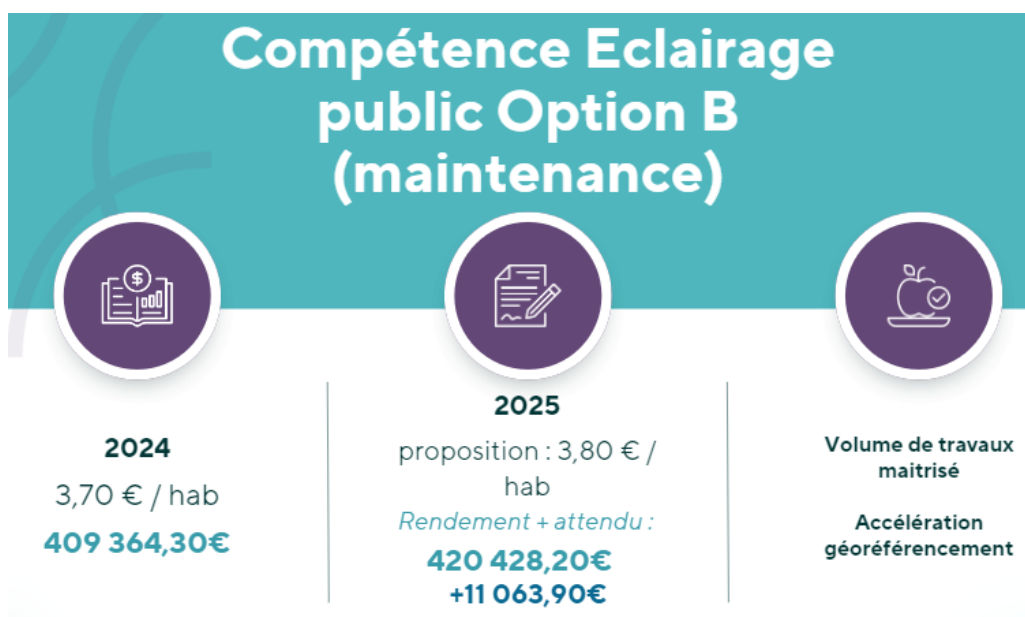
- de fixer la cotisation pour la part télécom, pour l'année 2025 à 1,55 € par habitant, et de fixer la cotisation pour la part numérique, pour l'année 2025, à 0,35 € par habitant.
- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le TE Flandre ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires, elles devront uniquement s'acquitter de la part numérique
- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés, ni des prestations liées à l'exercice de la compétence (suivi redevance, fin du cuivre,...),
- que les Communes de Bergues, Hondschoote et Hoymille sont exemptées de la cotisation numérique car elles sont situées en zone privée de déploiement de la fibre numérique,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2025 :
 - la budgétisation via le budget communal 2025
 - la fiscalisation au titre de l'année 2025
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom Numérique ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.



**Délibération N° 28112024 / D14 - Finances et Marchés Publics : Cotisations
2025 - Compétence Eclairage Public
(option B Maintenance)**

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du Territoire d'énergie Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2025, à 3,80€ par habitant (se décomposant en 3,10€ pour la maintenance et 0,70€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),
- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2025 :
 - la budgétisation via le budget communal 2025
 - la fiscalisation au titre de l'année 2025
 - la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2025, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2025. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public (option B) ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Bornes IRVE

LES DIFFÉRENTS TYPE DE BORNES DE RECHARGE



Délibération N° 28112024 / D15 - Finances et Marchés Publics : Cotisations 2025 - Compétence IRVE

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du TE Flandre,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2025, à :
 - ➔ 820 € par borne 22kVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
 - ➔ 820 € par borne 22KVA/25KVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
 - ➔ 820 € par borne 50kVA (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
 - ➔ 410 € par borne 7 à 22kVA (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
 - ➔ 205 € par borne sur éclairage public (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025

- la fiscalisation au titre de l'année 2025

- la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2025, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2025. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour les communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de crédits avant le vote du BP 2025

DELIBERATION N° 28112024/D16 FINANCES PUBLIQUES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025 OUVERTS PAR ANTICIPATION

	POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2024	CREDITS 2025 OUVERTS PAR ANTICIPATION
20 Immobilisations incorporelles	77 860,00 €	19 465,00 €
204 Subventions d'équipement versées	547 800,98 €	136 950,25 €
21 Immobilisations corporelles	772 309,17 €	193 077,29 €
23 Immobilisations en cours	8 800 000,67 €	2 200 000,17 €
26 Participations et créances rattachées	49 000,00 €	12 250,00 €
27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €
45.. Opérations pour compte de tiers		
4581102 TRAVX MONT NOIR DEPARTEMENT	500 000,00 €	125 000,00 €
4581103 ETUDE RCU CCFL	20 000,00 €	5 000,00 €
4581104 ADDUCTION DECHETERIE SMICTOM HAZEBROUCK	5 000,00 €	1 250,00 €
4581107 OMBRIERES	150 000,00 €	37 500,00 €
4581502 ACTEE II PORTAGE SE60	133 802,71 €	33 450,68 €
4581503 ACTEE II PORTAGE FDE80	705 524,73 €	176 381,18 €
4581601 ACTEE II PEUPLIER SEQUOIAS ACTEE	2 079,37 €	519,84 €
458177 ACTEE II OP MAITRISE ŒUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA1	735 763,27 €	183 940,82 €
458179 CEE COMMUNES	5 000,00 €	1 250,00 €
458188 RESEAUX HAZEBROUCK	996 707,60 €	249 176,90 €
458189 AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ	13 485,00 €	3 371,25 €
458191 RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	216 992,52 €	54 248,13 €
458192 RESEAUX CCFL	110 000,00 €	27 500,00 €
458193 TERRAINS SPORTS COMMUNES	1 117 517,50 €	279 379,38 €
458194 LUM ACTE REVERST SIDEC SE60 VILLE HAZEBROUCK	165 057,00 €	41 264,25 €
458196 SCHEM'ACTEE PORTAGE HAZEBROUCK	80 000,00 €	20 000,00 €
458197 EFF'ACTE	32 500,00 €	8 125,00 €
458198 ACTEE + CHENE 1-2-3	497 500,00 €	124 375,00 €
458199 ACTEE + PORTAGE FDE80 - SE60 - NORAIDE SIDEN SIAN - SIDEC	1 500 000,00 €	375 000,00 €
	6 986 929,70 €	1 746 732,43 €
	17 234 900,52 €	4 308 725,13 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Actualisation de l'enveloppe financières des appels à projets MDE et du Solaire en Flandre pour l'année 2024](#)

Délibération N° 28112024 / D17 - Finances et Marchés Publics : Actualisation de l'enveloppe financière des appels à projets MDE et du Solaire en Flandre pour l'année 2024

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Par délibération en date du 15 Février 2024, le Comité a fixé les modalités financières pour les appels à projets 2024 :

==> L'appel à projets MDE est doté d'un fond de concours de 120 000 € pour l'année 2024 (montant actualisable le cas échéant au cours de l'année), visant à aider les collectivités du territoire à réduire les consommations énergétiques du patrimoine public, la priorité sera donnée à la rénovation des bâtiments publics,

==> L'appel à projet SOLAIRE est doté d'un fond de concours de 10 000 € pour l'année 2024 (montant actualisable le cas échéant au cours de l'année),

Soit une enveloppe initiale de 130 000 €.

Suite aux dossiers proposés par les collectivités du territoire et aux attributions réalisées par le Bureau, il est proposé de modifier l'enveloppe 2024 telle que :

- Enveloppe pour les dossiers MDE : 90 000 €
- Enveloppe pour les dossiers Solaire 20 000€

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Contrôle des factures dans le cadre du groupement de commande relatif à l'achat groupé d'énergie](#)

➤ Points complémentaires par rapport à la délibération initiale :

- le contrôle débutera au 1er trimestre 2025,
- il portera également sur les années 2022/23/24
- ainsi que sur les factures de gaz
- le contrôle est ouvert aux communes du TE Flandre non adhérentes au groupement de commande
-

Les autres modalités fixées dans la délibération du 15 février 2024 restent inchangées.

Pour rappel, les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2024 pour bénéficier du contrôle

Contact : Isabelle Baude et Grégoire Kedziora

**Délibération N° 28112024 / D18 - Finances et Marchés Publics :
Contrôle des factures dans le cadre du groupement de commande relatif
à l'achat groupé d'énergie**

Exposé et proposition – Rapport de M Rodrigue BOURNONVILLE, Vice-Président :

Par délibération en date du 15 février 2024, le Comité a validé le lancement d'un vaste contrôle des factures d'énergie dans le cadre de l'achat groupé d'énergie.

A ce titre, il est proposé au Comité d'ajouter les points complémentaires : le contrôle débutera au 1^{er} trimestre 2025, il portera également sur les années 2022/23/24 ainsi que sur les factures de gaz.

A la demande de certaines communes adhérentes au TE Flandre, le contrôle est ouvert aux communes du TE Flandre non adhérentes au groupement de commande.

Les autres modalités fixées dans la délibération du 15 février 2024 restent inchangées.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5° - Compétence IRVE et Station Bio GNV

- [Actualisation du programme prévisionnel de travaux pour les stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques](#)

Délibération N° 28112024 / D19 - Compétence IRVE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux pour les stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques

Exposé et proposition – Rapport de M Christian DELASSUS, Vice-Président :

Vu la délibération du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes de recharge pour vélos et trottinettes électriques,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté lors du Comité du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme selon tableau ci-après,

<i>TE FLANDRE - Comité Syndical du 28/11/2024 - Programme prévisionnel Station de recharge pour VAE 2025</i>			
Collectivité	Localisation	Nombre PDC	Montant prévisionnel HT
Boeschèpe	A définir	2	2 500,00 €
Killem	A définir	2	2 500,00 €
Le Doulieu	A définir	2	2 500,00 €
Steenvoorde	1 Rue de Poperinghe	2	2 500,00 €
Wormhout	A définir	2	2 500,00 €
		10	12 500,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Actualisation du programme prévisionnel 2025

Délibération N° 28112024 / D20 - Compétence IRVE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

Exposé et proposition – Rapport de M Christian DELASSUS, Vice-Président :

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 9 septembre 2024 pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser le programme prévisionnel de travaux 2025 selon tableau ci-après,

TE FLANDRE - COMITE SYNDICAL DU 28/11/2024 - PROGRAMME PREVISIONNEL IRVE 2025				
COMMUNE / LOCALISATION	ETAT	MODELE IRVE	NOMBRE DE PDC	MONTANT PREVISIONNEL HT
Drincham / La Place - Parking de l'Eglise	étude réalisée	E-Premium	2	25 000,00 €
Esquelbecq / Parking rue d'Arnèke (à valider réseau)	attente retour commune	E-Premium	2	25 000,00 €
Flêtre / Parking - Contour de l'Eglise	étude réalisée	E-Smart Double	2	16 000,00 €
Killem / Parking rue Saint-Michel	projet validé	E-Premium	2	25 000,00 €
Le Doulieu / Parking de la salle des fêtes	repport	E-Premium		
Noordpeene / Parking - La Place	repport	E-Smart		
Oost-Cappel / Parking salle des fêtes	ANNULE	E-Premium		
Oudezeele	en étude	E-Premium	2	25 000,00 €
Oxelaere / Parking Maison Médicale	suspendu	2 x E-Smart	2	16 000,00 €
Pitgam / La Place - à valider	en étude	E-Premium	2	25 000,00 €
Steenvoorde / Parking des jardins familiaux - Rue de Watou	installation janvier 2025	E-Premium	2	25 000,00 €
CACF - Strazele / Parking de la gare - 18 Rue Jacques Dambrine	attente retour CACF	2 x E-Smart	2	26 000,00 €
West-Cappel / Parking de la nouvelle Mairie	en étude	E-Premium	2	25 000,00 €
Wormhout / Allée des Fleurs	en commande	E-Premium	2	25 000,00 €
Wormhout / Salle Robert Deldicque - Ecole	en commande	E-Smart	1	8 000,00 €
Wormhout / Salle des fêtes (Briqueterie)	en commande	E-Smart	1	8 000,00 €
Wormhout / Place du Général de Gaulle	en commande	E-Smart	1	8 000,00 €
TOTAL			25	282 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

⇒ [Installer une borne IRVE en 2025](#)

Grâce à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, le TE Flandre bénéficie d'aides financières à l'implantation de bornes sur le territoire. **Ces aides sont valables jusqu'au 31/12/2025** (date butoir pour des travaux achevés et facturés).

Si **votre commune souhaite implanter une borne de recharge pour véhicules électriques en 2025**, nous vous invitons à transmettre une **délibération** en ce sens au TE Flandre avant le **31/12/2024** (date butoir qui garantira un reste à charge tenant compte des subventions attribuées)

UN COURRIER ET UN GUIDE SONT ENVOYÉS A TOUTES LES COMMUNES QUI NE DISPOSENT PAS, À CE JOUR, D'UN POINT DE CHARGE PUBLIC
CONTACT : LEA DEBRU

6° - Lutte contre la fracture territoriale

- [Convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en maîtrise d'ouvrage déléguée](#)

Délibération N° 28112024 / D21 - Compétence IRVE : Convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en maîtrise d'ouvrage déléguée

Exposé et proposition – Rapport de M Arnaud DEVILLEZ, Vice-Président :

La CC Flandre Lys exerce la compétence IRVE depuis plusieurs années. Elle a adopté un Schéma Directeur SD IRVE commun avec le TE Flandre.

La CCFL rencontre actuellement, des difficultés dans le déploiement de bornes IRVE. Dans ce cadre, elle a sollicité l'accompagnement du TE Flandre afin d'accompagner ce déploiement.

Le TE Flandre réalisera le déploiement des bornes IRVE selon le tableau en annexe par maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé au Comité :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Président de la CC Flandre Lys
- d'autoriser M le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Convention d'Entente avec la CCHF pour le déploiement de bornes sur l'aire de covoiturage de Holque](#)

Délibération N° 28112024 / D22 - Compétence IRVE : Convention d'Entente avec la CCHF pour le déploiement de bornes sur l'aire de covoiturage de Holque

Exposé et proposition – Rapport de M Arnaud DEVILLEZ, Vice-Président :

Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques IRVE prévu en Flandre, la CC Hauts de Flandre souhaite installer des bornes de recharge sur l'aire de covoiturage d'Holque.

Dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'optimisation du service pour l'utilisateur, la CCHF souhaite que le TE Flandre installe et gère les bornes installées sur l'aire de covoiturage de Holque.

Il est proposé d'autoriser le Président du TE Flandre à conclure une convention avec le Président de la CCHF pour la gestion et l'installation de ces bornes de recharges publiques situées sur l'aire de covoiturage de Holque.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7° - Compétence Eclairage public

- [Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025](#)

Délibération N° 28112024 / D23 - Compétence Eclairage Public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

Exposé et proposition – Rapport de M Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel de travaux pour 2025 adopté lors du Comité du 9 septembre 2024, Considérant qu'il convient d'actualiser le programme prévisionnel de travaux selon tableau repris en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2025, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Conventions tripartites entre le TE Flandre, la CCFL et respectivement les communes de Merville et Haverskerque pour la réalisation de travaux d'éclairage public](#)

**Délibération N° 28112024 / D24 - Compétence Eclairage Public :
Conventions tripartites avec la CCFL- Fonds de concours pour des travaux
d'éclairage public à Merville et Haverskerque**

Exposé et proposition – Rapport de M Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Vu la délibération 2022D224 de la CCFL sur le règlement administratif et financier des fonds de concours,

Considérant que le TE FLANDRE va réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur les Communes de Merville et Haverskerque,

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre du plan climat PCAET de la CCFL au titre notamment de la diminution des consommations d'énergie et la réduction des nuisances lumineuses,

Considérant que la CC Flandre Lys dispose d'un fond de concours qui vise à encourager les communes du territoire à entreprendre des travaux notamment des travaux visant à accélérer la transition énergétique sur son territoire,

Considérant les délibérations concordantes des 2 communes et de la CC Flandre Lys et la présente délibération,

Considérant que le fonds de concours versé par la CC Flandre Lys viendra en déduction du reste à charge communal,

Il est proposé au Comité du TE FLANDRE d'autoriser le Président du TE Flandre à signer une convention tripartite entre la commune, le TE FLANDRE et la CCFL afin que le TE Flandre puisse bénéficier d'une aide financière de la part de la Communauté de Commune Flandre-Lys dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Ancrages en façade pour l'Eclairage Public](#)

**Délibération N° 28112024 / D25 - Compétence Eclairage Public :
Ancrages en façade pour l'éclairage public**

Exposé et proposition – Rapport de M Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

La mise en œuvre du projet du renouvellement de l'éclairage public sur le territoire du TE Flandre va nécessiter la pose de supports d'ancrages pour la ligne d'alimentation de l'éclairage public et les lanternes en façades de bâtiments privés. Les villes concernées sont les communes ayant transféré la compétence éclairage public option A ou B.

La procédure d'ancrage en façade est prévue par le code de la voirie routière (articles L 171-2 à L 171-11). En outre, l'article L 173-1 du code de la voirie routière, précise que « les articles L 171-2 à L 171-22 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, [...] aux établissements publics de coopération intercommunale [...] compétents en matière [...] d'éclairage public ».

Ainsi, pour que le TE Flandre puisse procéder aux ancrages en façade privée, il est nécessaire de prendre une délibération permettant d'appliquer les dispositions du code de la voirie routière

(L 171-2 à L 171-11) sur le territoire du TE Flandre pour les ancrages en façades des câbles électriques et luminaire pour l'éclairage public.

Il est précisé que les articles L 171-2 à L 171-11 traitent notamment de la possibilité d'établir des ancrages sur des immeubles riverains donnant sur la voie publique (L 171-4), soit suite à une autorisation amiable des propriétaires, soit suite à une autorisation administrative (L 171-8) prise à la suite d'une enquête publique (L 171-7).

Il est proposé au comité : l'application au territoire du TE Flandre des dispositions L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière relatives à l'installation de supports en façade privés des ancrages pour les lignes aériennes et supports d'éclairage public en application de l'article L 171-3 du code de la voirie routière.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° - Eclairage des terrains de sports extérieurs

- Actualisation du programme prévisionnel 2025 et conventions avec les Communes concernées

Délibération N° 28112024 / D26 - Eclairage des terrains de sports : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

Exposé et proposition – Rapport de M Arnaud DEVILLEZ, Vice-Président :

Vu la délibération du 13 octobre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Vu la délibération du Comité du 9 septembre 2024 relative au programme prévisionnel 2025 de travaux concernant l'éclairage extérieur des terrains de sports,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme de travaux 2025 selon tableau ci-après :

Commune	Adresse	Etat	Montant € HT
BAILLEUL	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	Validé travaux 2025	45 245 €
BAILLEUL	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN FOOTBALL EN HERBE	Validé travaux 2025	85 175 €
BAILLEUL	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY	Validé travaux 2025	54 965 €
BAMBECQUE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	53 000 €
BAVINCHOVE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	49 816 €
BROUCKERQUE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	37 500 €
CASSEL	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	34 588 €
LAVENTIE	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COSEC	Validé travaux 2025	50 000 €
LEDERZEELE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	27 473 €
MERVILLE	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL RUE BARRA	Attente retour commune	45 000 €
RENESECURE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	90 000 €
RUBROUCK	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	37 000 €
SAINT-JANS-CAPPEL	CREATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE	Attente retour commune	80 000 €
ZEGERSCAPPEL	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	Attente retour commune	40 855 €
		Total	730 617 €

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider l'actualisation du programme prévisionnel 2025 repris dans le tableau de synthèse
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe.

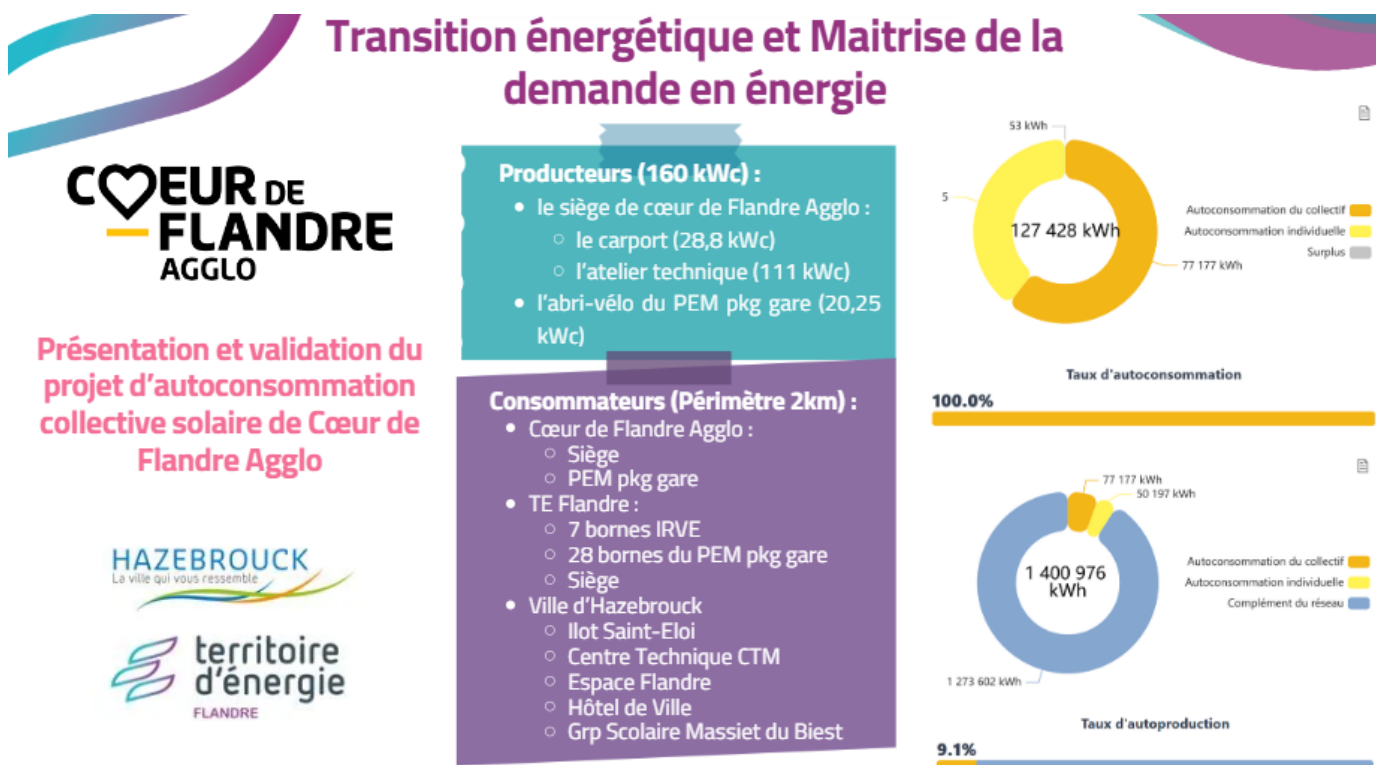
Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9° - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie

- Projet en autoconsommation collective de Cœur de Flandre Agglomération à Hazebrouck



Délibération N° 28112024 / D27 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Projet en Autoconsommation Collective de Cœur de Flandre Agglomération à Hazebrouck

Exposé et proposition – Rapport de M Hervé DELVA, Vice-Président :

Le projet consiste en la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité entre le TE Flandre, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (CACF) et la Commune d'Hazebrouck, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à la CACF.

L'opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatif aux bornes IRVE du TE Flandre et bâtiment du TE Flandre, situés à Hazebrouck,
- PDL relatifs aux bâtiments communaux de la ville d'Hazebrouck.

Il s'agit pour la CACF d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au TE FLANDRE et à la ville d'Hazebrouck, par le biais d'accords passés avec eux.

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité :

- de valider l'opération d'autoconsommation telle que présentée dans la délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 AF7 \(solde\), ACTEE 2 PEUPLIER AF5 \(solde\) et ACTEE 2 SEQUOIA 3 AF5 \(solde\) - Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'oeuvre](#)

Délibération N° 28112024 / D28 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Programmes ACTEE 2 SEQUOIA 1 AF7(solde), ACTEE 2 PEUPLIER AF5(solde) et ACTEE 2 SEQUOIA 3 AF5(solde) - Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'oeuvre

Exposé et proposition – Rapport de M Hervé DELVA, Vice-Président :

Par délibération en date du 11 Février 2021, le Comité syndical a fixé les modalités de déclinaison opérationnelle du programme ACTEE 1 et ACTEE 2.

Par avenant, la FNCCR a octroyé un fond complémentaire au TE Flandre dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce fond concerne la prise en charge d'une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider le principe de reversement aux Communes selon les tableau ci-après :

Frais de maitrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - Sequoia 1 - AF7 SOLDE

Commune - bâtiment concerné	Montant à reverser à la commune
BIERNE : groupe scolaire Joseph Lepretre	743,30 €
FLEURBAIX : école franche terre	11 188,76 €
LA GORGUE : mairie	3 122,54 €
LESTREM : mairie	5 738,69 €
LOOBERGHE : médiathèque et locaux périscolaires	2 371,57 €
NEUF BERQUIN : restaurant scolaire	18 889,02 €
PITGAM : complexe mairie/école	1 121,27 €
REXPOEDE : centre social	2 574,33 €
WORMHOUT : mairie et salle des aînés	21 943,59 €
	67 693,07 €

Frais de maitrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - PEUPLIER- AF5 SOLDE

Commune - bâtiment concerné	Montant à reverser à la commune
BERGUES : Hôtel de Ville	9 788,81 €
	9 788,81 €

Frais de maitrise d'œuvre financés par ACTEE 2 - Sequoia 3 - AF5 SOLDE

Commune - bâtiment concerné	Montant à reverser à la commune
CAPPELLE-BROUCK : presbytère	6 624,00 €
WARHEM : crèche/multi-activités	23 478,00 €
	30 102,00 €

- d'autoriser le Président du TE Flandre à signer avec les Maires des Communes concernées, une convention. Il est précisé que les versements auront lieu lorsque le TE Flandre aura perçu les sommes de la part de la FNCCR.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- [Avis sur la consultation publique relative à l'implantation d'un EPR à Gravelines](#)

Délibération N° 28112024 / D29 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Avis sur la consultation publique relative à l'implantation d'un EPR à Gravelines

Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Une Consultation est en cours via la commission nationale du débat public.

En application de sa stratégie énergétique le TE Flandre est

- favorable à une énergie bas carbone,
- à un cout raisonnable pour les entreprises, les collectivités et les particuliers,

Le TE Flandre est sensible à :

- un mix énergétique
- une production d'énergie locale, équilibrée et adaptée aux usages

Le TE Flandre souhaite rappeler que ce projet d'envergure aura des répercussions non négligeables sur son territoire, notamment par l'accueil de populations et la gestion des services y afférents, il souhaite que le projet soit gagnant/ gagnant pour la Flandre

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10° - Compétence Télécom Numérique

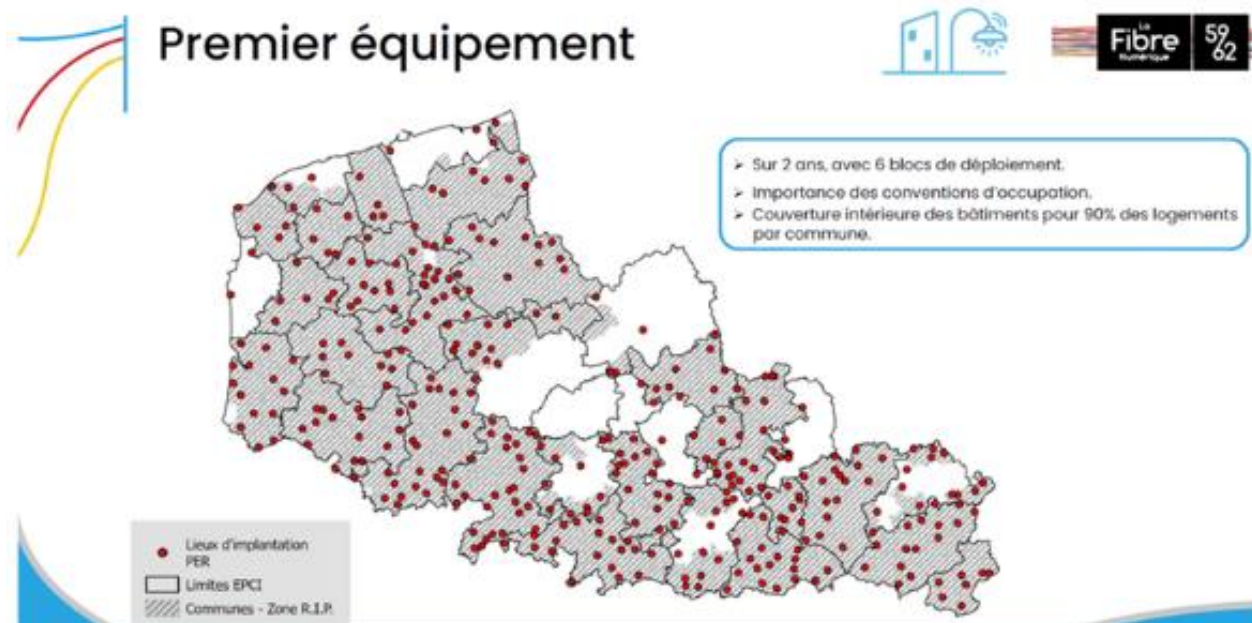
- [Information sur la fin du cuivre](#)

**Retour sur la réunion FIN DU CUIVRE
organisée le 5 novembre 2024 à Vieux Berquin**

*la présentation a été envoyée à tous les participants, elle est
aussi téléchargeable sur le site internet du TE Flandre
www.teflandre.fr
Rubrique PRATIQUE
Sous rubrique : Pour les communes*

**POUR TOUTES QUESTIONS
CONTACT : LAURA BLAU**

- Déploiement du réseau bas débit Lora pour le pilotage des objets connectés



**Délibération N° 28112024 / D30 - Compétence Télécom Numérique :
Déploiement du réseau bas débit Lora pour le pilotage des objets connectés**

Exposé et proposition – Rapport de Mme Anne VANPEENE, Vice-Présidente :

Le Syndicat mixte numérique la fibre 59/62 a fait le choix de déployer un réseau LORA (bas débit) sur son territoire,

Dans ce cadre, le Syndicat mixte numérique la fibre 59/62 et son délégataire se rapprocheront des communes concernées par l'implantation des PER, afin de convenir de convention d'occupation.

Concernant l'utilisation du dispositif déployé, le Syndicat mixte Numérique propose et envisage plusieurs cas d'usage visant à piloter des services liés à l'eau, les déchets, l'énergie.

Le TE Flandre souhaite réaliser quelques expérimentations concrètes sur les missions suivantes : pilotage en éclairage public, éclairage des terrains de sport extérieurs, chaufferies et éclairages des bâtiments publics. Cette expérimentation pourra être complétée, dans le cadre de l'entente

Territoire d'énergie Hauts de France, par une expérimentation du projet USEDA ROC (projet de déploiement d'objets connectés pilotés par le syndicat d'énergie de l'Aisne USEDA). L'expérimentation sera réalisée en accord avec la ou les communes expérimentales.

Il est proposé au Comité :

- De prendre acte du projet de déploiement d'un réseau LORA porté par le Syndicat mixte numérique la fibre 59/62

- De donner un accord de principe pour lancer une expérimentation telle qu'exposée dans la présente délibération

Adoption :

La proposition est adoptée avec :

Votants : 109

Pour : 108

Abstention : 1 (M. Régis VERBEKE commune de Nieurlet)

11° - Lutte contre la précarité énergétique

- Information sur le chèque énergie

Une première vague d'envoi automatique de chèques énergie a été menée d'avril à mai 2024 pour les ménages qui étaient déjà éligibles en 2023 (basé sur l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de 2021).

En raison de la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables depuis le 1er Janvier 2023, les personnes dont les revenus et la composition du foyer en 2022 leur permettent d'être éligibles au chèque énergie 2024 (RFR/UC inférieur à 11 000 €), peuvent faire leur demande de chèque énergie jusqu'au 31 décembre 2024 via un portail internet

Ce guichet numérique concerne les ménages qui seraient éligibles sur la base de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022 :

<https://chequeenergie2024.asp-public.fr>

numéro vert 0805 204 805

Espace France services près de chez vous

Le TE Flandre propose une assistance aux bénéficiaires du chèque énergie, habitants sur le Territoire d'énergie Flandre, via Nathalie Raout-Bosco au 0648179288 / nraout@teflandre.fr.

12° - Information sur les décisions

Délibération N° 28112024/ D31 - Administration Générale : Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau

Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL, Président :

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
20/08/2024	MDE	Délibération du Bureau syndical : Appel à projets MDE 2024 1 ^{ère} vague - Attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour programme solaire
20/08/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste de Technicien
20/08/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Actualisation des délibérations relatives au RIFSEEP
23/09/2024	Marchés Publics	Décision du Président : étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Estaires
23/09/2024	Transition énergétique	Décision du Président : Actualisation de l'étude de planification énergétique du TE Flandre - Appel à manifestation d'intérêt EFFICACITY (FNCCR)
23/09/2024	Subvention	Décision du Président : Accompagnement pour la prévention et la lutte contre la précarité énergétique - Trophées EDF Solidarité au cœur des régions
26/09/2024	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Attribution du marché de maintenance, entretien et géoréférencement Eclairage Public/Feux tricolores/IRVE/Armoires numériques en 2 lots
26/09/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste Adjoint Administratif
26/09/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Panier de Noël
30/09/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Etude de faisabilité en remplacement d'une chaudière fioul à l'école Le Petit Prince d'Oudezeele par l'entreprise ECOBAT Ingénierie
02/10/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Contrat d'abonnement au logiciel graphique CANVA

09/10/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Contrôle mécanique éclairage sportif à Bailleul - Entreprise Roch Service
09/10/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Contrôle mécanique éclairage sportif à Laventie - Entreprise Roch Service

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de Séance

Michel DECOOL
Président du TE Flandre

Compte rendu adopté lors du Comité du 5 février 2025